

MRC des Sources

# Comité consultatif sur la transition énergétique

Règles de fonctionnement du comité

L'équipe du GYM A21  
09/01/2025



**Fréquence des réunions** : Le comité se réunit au minimum 4 fois par année, ou plus souvent si nécessaire, en fonction des besoins liés à l'évolution des projets de production énergétique.

## Compensation

Un montant de 50,00 \$ est prévu par participant à titre de dédommagement pour chaque rencontre. Cette compensation sera remise par virement bancaire au participant après chaque rencontre où sa présence aura été consignée.



Les membres du comité auront un mandat de représentation régionale. Le comité sera composé de 7 membres dont 2 représentants élus et 5 représentants citoyens résident impérativement sur le territoire de la MRC. Les citoyens intéressés à participer au comité seront invités à proposer leur candidature lors d'un appel à candidatures qui sera lancé par la MRC. Le comité sera présidé par une ou un élu provenant du conseil de la MRC. De plus, des appels à candidatures seront réalisés ultérieurement lorsque les mandats des membres du comité arriveront à échéance.

Une attention particulière sera accordée afin de respecter une saine représentation de chacune des municipalités, si les candidatures reçues le permettent.

## Charte d'éthique et de confidentialité

Chaque membre du *Comité consultatif sur la transition énergétique* s'engage à respecter une charte d'éthique et de confidentialité. Sous la forme d'une entente à signer, chacun des membres s'engagera par écrit à respecter la charte d'éthique et de confidentialité. Ce document leur sera remis avant la première rencontre.